

AXE 4

AU-DELÀ DU TRONC COMMUN :
QUELLES PERSPECTIVES ?





Les jeunes qui commenceront leur première secondaire en 2026 devront être bien informés des possibilités qui s'offriront à eux à l'issue du tronc commun. Afin d'honorer cette obligation, l'offre des établissements devra avoir été redéfinie et la requalification des membres du personnel qui en découle aura dû être anticipée à travers, entre autres, la mise en place d'une cellule de reconversion.

Le déploiement des filières d'enseignement au degré supérieur

Les trois arguments énoncés ci-contre mènent au constat que les décrets organisant le déploiement des filières d'enseignement au DS (4^e à 7^e) devraient être votés dans la première année de la prochaine législature.

En ce qui concerne la filière qualifiante, le nouveau Parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) constitue une base inspirante. Une formation générale commune solide y sera un enjeu majeur afin de permettre au jeune de s'engager dans une vie citoyenne et constituer une assise suffisante dans la perspective du Long Life Learning. Dans cette perspective, la possibilité d'accès vers l'enseignement supérieur devrait être garantie au-delà du certificat de qualification.

La mise en œuvre du décret relatif à la nouvelle gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant doit faire l'objet d'une évaluation régulière. L'enseignement qualifiant doit rester la voie principale vers une première qualification professionnelle et un premier emploi. L'organisation de son offre doit continuer de lui permettre d'atteindre cet objectif.

Pour la filière de transition vers l'enseignement supérieur, les parcours devraient être lisibles pour le jeune et ne pas créer trop de contraintes organisationnelles pour les établissements.

Une attention à porter aux établissements d'enseignement qualifiant

Étudier la soutenabilité financière et la viabilité des établissements organisant de l'enseignement qualifiant lorsque ces derniers seront privés des ressources d'encadrement et de fonctionnement des 3P et 3TQ.

Un processus de rédaction des référentiels à repenser

Tenir compte des enseignements de la rédaction des référentiels du tronc commun pour la rédaction des suivants : veiller à la cohérence curriculaire et à l'intérêt général de l'enseignement plutôt qu'à la promotion d'intérêts particuliers en impulsant un rythme de travail tenable pour les équipes à laquelle cette tâche est confiée.



CEB, CTC, CESS...

Que disait le Pacte ? « Dans la mesure où la certification intervient à l'issue du tronc commun [...], l'actuel « CEB » se voit conférer une valeur non certificative, ayant pour objet de détecter les difficultés des élèves et de mettre en place un accompagnement adapté tout au long du 1^{er} degré du secondaire. [...] À l'issue du TC, les épreuves [...] permettent l'obtention d'un Certificat du tronc commun (CTC). Les critères de réussite de cette épreuve devront être spécifiés [...] la question des élèves qui ne parviennent pas à obtenir le CTC devra être approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte. »⁶

Tant les élèves et leur famille que les équipes éducatives devraient voir clair dans les futures modalités d'évaluation. Quid des élèves qui n'obtiendront pas leur CTC ? Que deviendra le CEB ? Proposera-t-on un CESS unique à l'issue des filières du DS ? Quel diplôme du secondaire donnera accès à l'enseignement supérieur ?

Les réponses à ces questions devront être apportées rapidement sous la prochaine législature. Et les décisions en ce sens devront être communiquées aussi clairement que possible.

⁶ Avis n°3, pp. 59-61.

L'alternance n'est pas une filière mais une modalité pédagogique, y compris dans l'enseignement non-obligatoire

Arrêtons de considérer l'enseignement de plein exercice d'un côté et en alternance de l'autre. Privilégions l'idée de parcours mixte alliant complémentarité de la formation en école et progressivité de la découverte professionnelle en entreprise.

Pour y parvenir, il importe de mener les discussions avec l'ensemble des partenaires de l'alternance - en ce compris l'enseignement non-obligatoire - en définissant le périmètre et les champs d'action de chacun.



Permettre à l'enseignement pour adultes (EPS) de pérenniser l'accès à ses infrastructures

Le décret relatif à la gouvernance de l'enseignement qualifiant engendre potentiellement des conséquences quant à l'accès aux ateliers pour les établissements de promotion sociale organisés dans des locaux communs à l'enseignement de plein exercice.

Dans le cas où le plein exercice est amené à mettre fin à une offre requérant des ateliers communs avec l'enseignement pour adultes (EPS), les établissements concernés doivent pouvoir être temporairement soutenus pour supporter progressivement seuls le coût de l'équipement, pour autant que l'offre en enseignement pour adultes (EPS) fasse sens par rapport aux besoins de son public.



Quelle transition secondaire/supérieur au-delà du tronc commun ?

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence a placé l'orientation au cœur des apprentissages tout au long du parcours de l'élève dans l'enseignement obligatoire. L'enseignement supérieur, que ce soit au niveau de l'ARES et des établissements, propose également de l'information sur les études et des outils d'orientation des élèves et des étudiants. La transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur reste un moment charnière qui nécessite une réflexion globale sur la manière d'améliorer l'orientation des jeunes, sur la préparation aux études supérieures.

Aujourd'hui, il n'est pas rare d'entendre des reproches mutuels autour de considérations pourtant cruciales telles que les questions d'orientation ou le niveau des élèves/étudiants entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. Une collaboration optimale devrait être recherchée entre les différents niveaux d'enseignement, les autorités et administrations concernées.

Alors que les questions sur l'après-tronc commun se multiplient entre autres concernant la certification attendue à l'issue de celui-ci, une nécessaire concertation devra être garantie afin de renforcer et systématiser les collaborations entre les niveaux d'enseignement (secondaire, supérieur et à destination des adultes).



© bristekjregor

En bref

- 1 Voter le déploiement des filières d'enseignement au DS dans la première année de la prochaine législature
- 2 Tenir compte des enseignements de la rédaction des référentiels du TC pour la rédaction de ceux de l'après TC
- 3 Apporter les précisions quant aux certifications externes (CEB, CTC, CESS...)
- 4 Définir le périmètre et les champs d'actions des partenaires de l'enseignement en alternance
- 5 Soutenir les établissements d'enseignement pour adultes affectés par le décret relatif à la gouvernance de l'enseignement qualifiant
- 6 Optimiser la collaboration entre les niveaux d'enseignement autour de la transition secondaire - supérieur